



Livre blanc du ministère de la famille

Kathy Côté, Alliance des intervenantes en milieu familial Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles-de-la-Madeleine (FIPEQ-CSQ)

Mémoire sur la consultation en lien avec le livre blanc du ministère de la famille

10 Mai 2021



**Centrale des syndicats
du Québec**



L'alliance des intervenantes en milieu familial du Bas-St-Laurent-Gaspésie-îles-de-la-madeleine (ADIM BSLGIM) est une association syndicale rattachée à la FIPEQ-CSQ, qui représente près de 310 membres dans la région.

Résumé

L'Alliance des intervenantes en milieu familial du Bas-St-Laurent-Gaspésie-les-iles de la Madeleine-FIQEQ-CSQ (ADIMBSLGIM) vous soumet aujourd'hui un mémoire sur la consultation du livre blanc du ministère de la famille, afin de démontrer l'urgence de revoir la loi sur les services de garde éducatif à la petite enfance. Les conditions de travail des RSE, la sauvegarde du réseau public régi et subventionné, le développement des tout-petits et l'accessibilité à des places de qualité dans le réseau de la petite enfance sont pour nous une priorité. C'est pourquoi nous vous ferons un rappel de la création de la politique familiale en 1997, un exposé de la situation dans l'ensemble du Québec, plus particulièrement dans nos régions soit le Bas-St-Laurent et la Gaspésie et pour finir nous apporterons quelques pistes de solutions.

25 ans de la politique familiale

Le Québec peut être fier de sa politique familiale qui s'articule autour de différentes mesures d'aide aux familles, notamment par des services éducatifs à la petite enfance à coût minime. Par cette politique, le gouvernement a favorisé le développement des enfants et l'égalité des chances et a permis à de nombreux parents de concilier leurs responsabilités parentales et professionnelles.

Aujourd'hui, près de 25 ans plus tard, le Québec compte plus de 235 000 places en services éducatifs subventionnés. Bien que ce nombre puisse sembler une belle avancée, il n'est point suffisant pour répondre aux besoins des familles : près de 90 000 enfants attendent toujours une place en services éducatifs régis et subventionnés, ce qui équivaut à environ 15 % des enfants du Québec âgés de 0 à 5 ans.

Portrait de la situation au Québec et plus principalement dans les Bas-St-Laurent et la Gaspésie.

Égalité hommes-femmes

- Le développement des services éducatifs à la petite enfance à contribution réduite favorise l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La mise en place, en 1997, d'un réseau régi et subventionné de services éducatifs à la petite enfance à contribution réduite a favorisé l'accessibilité et le maintien des femmes sur le marché du travail. De même, celui-ci a permis la réduction radicale de la pauvreté chez les enfants de mères de famille monoparentale.
- Par la création du réseau des services éducatifs à la petite enfance à contribution réduite :
 - (1) le Québec est passé d'une des provinces dont le taux de participation sur le marché du travail des mères d'enfants de 0 à 5 ans est le plus bas à celle où il est le plus élevé;
 - (2) le taux de participation à la population active des mères québécoises d'enfants de moins de 5 ans est passé de 64 % en 1997 à 80 % en 2018. À titre comparatif, celui des mères canadiennes est passé de 67 % à 71 % durant la même période.
- Aujourd'hui, le taux de participation des Québécoises de 20 à 44 ans sur le marché du travail est parmi les plus élevés au monde.
- Au Québec, la différence entre les revenus des mères et ceux des femmes sans enfant disparaît quatre ans après la naissance de l'enfant. Dans le reste du Canada, cet écart disparaît seulement après 12 ans.
- Le retrait prolongé des femmes sur le marché au travail augmente le risque de conséquences financières fâcheuses et force des mises à jour et des requalifications.
- En 2018, le gouverneur de la Banque du Canada a estimé que plus de 300 000 femmes supplémentaires entreraient sur le marché du travail si d'autres provinces introduisaient des programmes de services éducatifs à la petite enfance similaires à ceux du Québec.

Près de 90 000 enfants en attente d'une place en service éducatif subventionné, c'est aussi près de 90 000 parents qui ne peuvent intégrer ou retourner sur le marché du travail, faute d'une place pour leur tout-petit.

Impacts économiques des services éducatifs

- Le Conference Board du Canada révélait qu'au pays, chaque dollar supplémentaire investi dans l'éducation à la petite enfance **rapporterait 7 \$ en termes de bénéfices économiques.**
- Selon le lauréat du prix Nobel d'économie, James Heckman, ce sont les sommes investies dans l'éducation à la petite enfance qui offrent le meilleur taux de rendement de l'investissement.
- Pour l'année 2008, Pierre Fortin, Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2013) ont estimé que les services éducatifs subventionnés à la petite enfance ont permis d'intégrer 69 700 mères à l'emploi :
 - En 2008, le Québec comptait 69 700 mères de plus en emploi que si les services éducatifs à la petite enfance subventionnés n'avaient pas été mis en place;
 - Cela représente une addition de 3,8 % à l'emploi des femmes et de 1,78 % de l'emploi total au Québec. Cette hausse de 1,78 % de l'emploi a généré une hausse de 1,7 % du PIB du Québec.
 - « En dollars, l'augmentation du PIB induite par le programme des services de garde à contribution réduite est estimée à 5,1 G\$ » (Fortin et collègues, p. 49)
 - En plus, l'arrivée sur le marché du travail de ces femmes a eu des répercussions sur les salaires et la rentabilité des entreprises qui ont, à leur tour, eu un effet favorable sur l'investissement en équipement productif.
- Selon une étude menée par Pierre Fortin, Luc Godbout et Suzie St-Cerny, chaque dollar investi dans le programme de services éducatifs à la petite enfance subventionnés rapporte 1,47 \$ en revenus fiscaux. La Banque TD affirme, quant à elle, que « les gains se situent entre 1,49 \$ et 2,78 \$ ».

- Lors du forum *Sommes-nous encore fous de nos enfants?* tenu en 2011, l'économiste Pierre Fortin a mentionné que grâce aux services éducatifs à la petite enfance subventionnés :
 - Les familles biparentales ont vu leur pouvoir d'achat augmenter de 30 % depuis la fin des années 90, tandis que les familles monoparentales ont vu le leur s'accroître de 63 %;
 - Les deux milliards investis dans les CPE chaque année entraînent un retour fiscal (par le biais des impôts payés par les parents qui travaillent) de trois milliards de dollars.

- Le gouvernement a reconnu, dans sa *Politique gouvernementale de prévention en santé* lancée en octobre 2016, que « la fréquentation d'un service de garde éducatif de qualité favorise le développement global des enfants » et que « chaque 1 \$ investi dans la santé et le développement de la petite enfance permet d'économiser jusqu'à 9 \$ en services de santé, sociaux et juridiques ».

Différence coûts entre les services

- Il en coûte 60 % plus cher pour un service de garde éducatif non subventionné, soit 13,82 \$ en moyenne par jour versus 8,50 \$ pour un service de garde éducatif subventionné.
- Exemple qui illustre bien la différence des coûts : des parents ayant un revenu familial annuel de 90 000 \$, typique de la classe moyenne québécoise, et qui obtiennent une place en garderie non subventionnée à 40,00 \$ par jour pour leur enfant vont payer 5,32 \$ de plus par jour que les parents ayant une place en service éducatif subventionné pour un service qui est généralement de moins bonne qualité. Le tout considérant le coût net de 7,18 \$ pour une place subventionnée et de 12,50 \$ pour une place non subventionnée.
- Le coût d'une place en service de garde non subventionné peut aller jusqu'à 70,00 \$ par jour.

Développement des enfants et égalité des chances

- Les tarifications ont un effet sur l'accessibilité aux services, minent l'égalité des chances et accentuent les inégalités sociales.
- Sans égard aux revenus des parents, par des services éducatifs régis et subventionnés, chaque enfant a accès à un service de qualité qui permet son plein développement.
- Les services éducatifs à la petite enfance forment le premier maillon du système d'éducation et constituent un premier filet social auprès de l'ensemble des enfants du Québec.
- Les enfants ayant fréquenté un service éducatif sur une base régulière sont proportionnellement moins nombreux à être vulnérables dans au moins un des cinq domaines de développement.
- La fréquentation de services éducatifs à la petite enfance a des impacts positifs considérables sur les enfants qui les suivent tout au long de leur vie.
- La fréquentation de services éducatifs à la petite enfance permet un développement plus complet de l'enfant, ce qui limite ainsi leur niveau de vulnérabilité.
- La fréquentation d'un service éducatif de qualité pendant la petite enfance permet de favoriser l'équilibre des chances et affecte positivement l'écart entre les enfants issus de milieux moins favorisés et plus favorisés en ce qui concerne les résultats scolaires.
- Le temps passé dans un service éducatif aplanit les différences de préparation scolaire qui sont attribuables à l'environnement familial.
- Les garçons qui ont commencé à fréquenter des services éducatifs dès les premiers mois sont plus nombreux à avoir décroché leur DES que les autres garçons.
- Les garçons qui ont fréquenté un service éducatif voient leur risque de pauvreté diminuer de 4 %.

- Pour les garçons, la fréquentation d'un CPE ou d'un milieu familial régi et subventionné est un des remèdes au décrochage, et aussi une façon de favoriser la réussite scolaire.
- Pour les enfants en situation de vulnérabilité, les études démontrent que les services éducatifs à la petite enfance de qualité réduisent les inégalités sociales de santé chez ceux-ci, diminuent leur stress et les effets négatifs sur le développement, diminuent la maltraitance des enfants d'âge préscolaire et leur donnent accès à une alimentation saine.
- Quelques effets bénéfiques associés à la fréquentation d'un service éducatif de qualité :
 - **Stimulation du langage, des habiletés cognitives et des compétences sociales et émotionnelles;**
 - **Diminution chez les tout-petits de problèmes comme l'anxiété, la dépression, le non-respect des règles ou les comportements agressifs;**
 - **Meilleurs résultats en lecture, en écriture et en mathématiques à l'âge de 12 ans chez les enfants de milieux défavorisés;**
 - **Diminution de la proportion d'enfants ayant besoin de services spécialisés;**
 - **Meilleurs taux de diplomation;**
 - **Diminution de la consommation de médicaments ou de drogues;**
 - **Diminution de la criminalité;**
 - **Revenu plus élevé;**
 - **Taux de chômage plus bas;**
 - **Diminution du risque de maladies cardiovasculaires, d'hypertension, d'obésité ou de diabète;**
 - **Meilleures relations familiales.**
- Le Conference Board du Canada souligne dans une étude intitulée *Ready for Life. A Socio-Economic Analysis of Early Childhood Education and Care* qu'une utilisation plus répandue des services éducatifs à la petite enfance :

- Contribuerait à résoudre le problème de l'inégalité croissante des revenus en améliorant les possibilités d'éducation des enfants **défavorisés**;
 - Permettrait de réduire la pauvreté intergénérationnelle et l'inégalité des revenus;
 - Permettrait aux enfants de développer de meilleures compétences en matière de capital humain, et ainsi, de trouver de meilleurs emplois et de gagner des revenus plus élevés que les enfants qui n'ont pas fréquenté de services éducatifs.
- Seuls les services éducatifs à la petite enfance subventionnés ont accès aux allocations destinées aux EBP. Celles-ci leur permettent de mieux répondre à leurs besoins et ainsi, optimiser leur développement.

Pénurie de main d'œuvre

- Depuis 5 ans, on constate une réduction de 20 % des effectifs et de 30 % de la diplomation dans les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et dans ceux conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).
- Il y a une diminution de 41 % des inscriptions au DEC et à l'AEC en techniques d'éducation à l'enfance depuis 2014.
- Plus de 26 000 places en milieu familial régi et subventionné ne peuvent être occupées par des enfants, faute d'intervenantes pour offrir le service.
- Depuis mars 2014, c'est plus de 28 % des RSE, soit 4 381 personnes, qui ont quitté le réseau, donc une soixantaine seulement au Bas-St-Laurent-Gaspésie et la relève est très difficile à trouver.

Manque de places

- Environ 46 000 enfants attendaient une place en service éducatif à la petite enfance régi à la fin de 2019. Ce chiffre est passé à près de 90 000 en 2021. À ces enfants s'ajoutent 9 000 autres enfants qui occupent une place non subventionnée, mais dont les parents voudraient intégrer le réseau subventionné.
- Le Québec a perdu plus de 5000 places subventionnées dans la dernière année en raison de l'exode des intervenantes en petite enfance vers d'autres milieux de travail.
- Plusieurs médias rapportent de nombreux exemples de mères incapables de retourner au travail par manque de place pour leur enfant. Un mouvement #maplaceautravail a été mis en place par des mères à cours de solution dont des femmes exerçant des emplois dans nos secteurs publics et essentiels.
- Plus de 26 000 places en milieu familial régi et subventionné ne peuvent être occupées par des enfants, faute d'intervenantes pour offrir le service.
- Le ministère de la Famille est passé de 36 % de territoires en déficit de places à 54 % en une seule année.
- Plus de 25 % des parents québécois d'enfants âgés de 0 à 5 ans n'ont pas accès à un service éducatif à la petite enfance subventionné.
- Les régions sont particulièrement touchées par le manque de places en service éducatif, notamment parce que les services en milieu familial y représentent une plus grande part (environ 50 % des places distribuées en région) et que ceux-ci ont fermé amplement depuis 5 ans, au Bas-St-Laurent-Gaspésie c'est plus de 60 fermetures de milieux familiaux depuis moins de 4 ans.
- Plusieurs acteurs dénoncent la gravité de la situation, comme l'Union des municipalités du Québec, la Fédération des chambres de commerce du Québec et l'Association québécoise des centres de la petite enfance.
- De 2009 à 2019, le nombre de places dans les garderies privées non subventionnées a augmenté de 912 % (24 % dans les CPE, 2 % dans les milieux familiaux régis et subventionnés).
- Selon le dernier rapport du Vérificateur général du Québec, les besoins des familles québécoises en termes de places subventionnées ne peuvent actuellement être comblés, l'offre étant insuffisante.

Suite à l'élaboration et l'explication de la situation que nous vivons actuellement dans le réseau, nous vous présentons quelques pistes de solutions afin de maintenir un réseau public de la petite enfance qui fait l'envie de tous.

Pistes de solutions

Relatif au développement du réseau des milieux familiaux régis et subventionnés

- Retirer, pour les services éducatifs à la petite enfance, le droit au crédit d'impôt pour frais de garde et veiller à ce que les enfants occupant des places en garderies privées soient intégrés au réseau régi et subventionné.
- Utiliser les sommes économisées générées par le recentrage du crédit d'impôt pour frais de garde pour créer le nombre de places suffisant en services éducatifs régis et subventionnés afin d'accueillir tous les enfants occupant actuellement des places en garderies privées. À titre informatif, les crédits d'impôt ont coûté 729 millions de dollars à l'État seulement en 2019 et ont augmenté de 25 % en 5 ans.
- Se baser sur une évaluation des besoins réels des parents par région, en tenant compte de la répartition des deux volets (CPE et milieu familial) pour la création de ces places subventionnées.
- Imposer un moratoire sur l'octroi de permis pour des places en garderies privées.
- Alléger le fardeau réglementaire et administratif relatif à l'ouverture d'un service éducatif en milieu familial régi et subventionné.
- Réinvestir de façon importante dans les services éducatifs à la petite enfance régis et subventionnés.
- Utiliser les transferts fédéraux dédiés à la petite enfance pour financer les services éducatifs à la petite enfance régis et subventionnés.
- Rendre gratuites les places dans les services éducatifs à la petite enfance publics, régis et subventionnés pour les enfants de 4 ans.
- Interdire la garde en milieu familial non régi et non subventionné;
- Intégrer les prestataires de services en milieu familial non subventionnés (RSE non subventionné et PNR) au réseau des milieux familiaux régis et subventionnés.

- Permettre aux RSE de recevoir jusqu'à 4 poupons, et ce, sans être assistée. Dans le cas où elle est assistée, ce nombre pourrait aller jusqu'à 6 poupons.
- Permettre aux RSE de recevoir deux enfants à besoin particuliers sans passer par la demande de dérogation. S'ils sont de la même fratrie, ce nombre pourrait aller jusqu'à 3 enfants.
- Créer une cloison franche entre les CPE et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial notamment dans l'optique de favoriser une saine gestion des fonds publics.
- Majorer le montant offert aux milieux familiaux accueillant 9 enfants pour qu'elles puissent attirer et retenir leur assistante.

Relatives aux passages des PNR au réseau en milieu familial régi et subventionné

- Accorder une tolérance par rapport à l'article 57 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* qui exige que la formation obligatoire pour ouvrir un milieu familial régi et subventionné soit réussie dans les trois ans précédant la demande de reconnaissance. L'objectif est que la PNR qui décide de devenir régie et subventionnée, mais qui ne détient pas sa formation de 45 heures obligatoire, n'ait pas à fermer son service de garde privé pendant la période de transition vers celui régi et subventionné.
- Faire une campagne nationale de promotion du milieu familial régi et subventionné.
- Créer des moyens et des outils facilitateurs pour accéder à la contribution réduite. Offrir du soutien aux PNR pour les accompagner dans la production de divers documents administratifs. Les agentes de soutien administratif et pédagogique des BC pourraient être mises à contribution.
- Faire un appel de projets pour des initiatives locales d'accompagnement et de mentorat auprès des BC et des syndicats.

Relatives au développement des enfants et à l'égalité des chances

- Dans l'objectif de permettre aux intervenantes en petite enfance de répondre pleinement aux besoins des EBP, augmenter l'allocation pour ceux-ci et la subvention pour la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en fonction de leurs besoins spécifiques.
- Élaborer un programme de subventions avec encadrement pour permettre aux services éducatifs à la petite enfance d'obtenir une allocation pour les EBP en attente d'un diagnostic dont les parents ont débuté les démarches et qui prévoit le remboursement, sur preuve de paiement, des dépenses engagées pour répondre à leurs besoins.
- Faire l'usage des termes « enfant ayant des besoins particuliers » au lieu de « enfant handicapé ».
- Faciliter l'accès aux services professionnels pour les parents d'enfant faisant face à des défis particuliers et pour les intervenantes en petite enfance.
- Améliorer l'offre de service en lien avec les EBP, notamment en offrant aux intervenantes en petite enfance des formations, des outils adaptés et l'appui de ressources humaines supplémentaires, comme des éducatrices spécialisées, des agentes de soutien pédagogique et technique, des aides-éducatrices, etc.
- Faciliter l'accès aux subventions destinées aux EBP, notamment par le biais d'un allègement administratif.
- Inclure systématiquement les intervenantes en petite enfance ayant sous sa responsabilité un EBP dans les travaux liés à son plan d'intégration et le cas échéant, dans les comités d'intégration ou d'inclusion des EBP.
- Procéder aux changements législatifs nécessaires pour s'assurer que les allocations accordées aux BC pour faciliter l'accès ou l'intégration des EBP soient utilisées exclusivement pour leurs besoins et offrent l'effet escompté, notamment, en allouant des enveloppes budgétaires protégées à ces organismes dédiés aux enfants EBP et accessibles aux prestataires de services éducatifs.
- Autoriser la diminution des ratios RSE/enfants sur demande (sans perte financière) lorsqu'un ou plusieurs enfants sont en attente de diagnostic ou

lorsque l'allocation ne permet pas la diminution du ratio, mais que le besoin est présent.

- Exempter de la contribution de base les enfants de 0 à 5 ans dont les parents n'ont pas accès à un revenu viable, prévoir aux règles budgétaires annuelles une allocation pour les RSE recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé sur la même base de calcul que celle allouée aux installations et augmenter ces allocations pour l'ensemble des services éducatifs régis et subventionnés.
- S'assurer que les ECP, peu importe le secteur d'où ils proviennent, aient accès aux mêmes subventions.
- Investir dans les services professionnels du réseau public offerts aux enfants 0-5 ans (orthophonistes, éducatrices spécialisées, etc.).
- Permettre aux RSE d'établir des protocoles avec différents partenaires (ex. : CISSS/CIUSSS, centre d'hébergement pour femmes, centre pédiatrique, etc.).

Relatives à la qualité des services éducatifs

- Faire la promotion de la qualité des services offerts par les services éducatifs régis et subventionnés.
- Exprimer que les services éducatifs régis et subventionnés constituent le premier maillon fort du système d'éducation et qu'ils contribuent à favoriser l'égalité des chances.
- Offrir des formations gratuites à l'ensemble des personnes travaillant en milieu familial régi et subventionné

Relatives à la valorisation de la profession

- Lancer une campagne de valorisation des services éducatifs régis et subventionnés 0-5 ans.
- Mettre en place un comité national de valorisation et de promotion de la profession d'intervenante en petite enfance dont feraient partie les partenaires du réseau.
- Reconnaître les services éducatifs à la petite enfance régis et subventionnés comme le premier maillon du système éducatif.
- Intégrer le droit à l'autonomie professionnelle des intervenantes en petite enfance dans la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGÉE)*, à l'image de l'article 19 de la *Loi sur l'instruction publique* et l'adapter à la réalité des CPE et milieux familiaux régis et subventionnés.
- Faire le nécessaire pour que les RSE des milieux familiaux régis et subventionnés fassent systématiquement partie des conseils d'administration, de façon permanente, et que cela soit inscrit dans la loi.
- Rappeler aux BC, et surtout à leurs agentes et agents, le caractère autonome du statut de la RSE, qu'il faut respecter. En effet, les BC ne doivent aucunement traiter les RSE comme leurs salariées, mais plutôt comme des partenaires qui ont les mêmes objectifs. Les services éducatifs en milieu familial régis et subventionnés ne sont pas un CPE ni son équivalent; il s'agit d'un service qui est offert par une personne physique, dans sa résidence privée.
- Faire usage des termes « responsable en services éducatifs en milieu familial » et « RSE », au lieu de « responsable d'un service de garde en milieu familial » et « RSG », tant verbalement qu'à l'écrit.

Relatives à l'attraction et à la rétention de la main-d'œuvre

- Élaborer des programmes incitatifs et investir des sommes importantes afin de rehausser le niveau d'inscription et de diplomation aux formations en petite enfance et l'attrait de ces programmes (formation obligatoire de 45 heures pour les RSE).
- Mettre en place des mesures favorisant le recrutement et la rétention des intervenantes en petite enfance, par exemple, par l'offre de prime d'embauche, de prime de fidélité, de subvention d'ouverture de service (RSE), etc.
- Faire la promotion active de l'ensemble des professions disponibles en petite enfance (RSE, assistante, remplaçante, éducatrice spécialisée etc.) ainsi que de leurs avantages.
- Améliorer sans tarder les conditions d'exercice de la profession d'intervenantes en milieux familiaux régis et subventionnés, notamment :
 - En augmentant les subventions et les allocations supplémentaires;
 - En leur offrant une banque de congés de maladies et de vacances subventionnée par le ministère de la Famille (au-delà de ce qui est déjà prévu dans l'entente collective);
 - En leur offrant une compensation additionnelle pour la planification pédagogique et pour tenir compte des situations personnelles;
 - En respectant leur autonomie professionnelle, leur statut de travailleuse autonome et leur vie privée;
 - En augmentant les sommes disponibles dédiées à la formation et au perfectionnement des RSE;
 - En leur offrant une compensation financière additionnelle pour leur permettre de se former et de se perfectionner;
 - En obligeant les bureaux coordonnateurs à prendre tous les moyens nécessaires pour constituer une banque de remplaçante et/ou d'assistante disponible au besoin;

- En obligeant les BC à organiser plus d'activités éducatives pour les RSE et les enfants qu'elles accueillent, tout en leur allouant le financement nécessaire pour ce faire;
- En leur offrant un outil technologique leur permettant de combler facilement leurs places vacantes dans le respect de leur droit de sélectionner leur clientèle;
- En appliquant la LSGÉE et ses règlements avec flexibilité, souplesse et gros bon sens;
- En allégeant leur fardeau administratif et réglementaire, par exemple :
 - En facilitant l'accès à la reconnaissance (comme en ne demandant plus automatiquement le certificat médical et de référence);
 - En simplifiant le processus d'inscription d'un enfant;
 - En excluant du ratio aux fins des articles 52 et 53 de la LSGÉE les enfants de la RSE de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle;
 - En n'exigeant plus de manière automatique le certificat médical pour l'assistante et la remplaçante;
 - En retirant l'obligation pour les RSE de maintenir une ligne téléphonique terrestre;
 - En retirant l'obligation pour les RSE de disposer d'un détecteur de monoxyde de carbone à chaque étage de leur résidence;
 - En permettant le retrait des avis de contravention émis il y a plus de 12 mois;
 - En mettant un frein à l'ingérence des municipalités qui ajoutent des conditions supplémentaires à l'attribution d'une reconnaissance et qui entravent les activités des bureaux coordonnateurs;
 - En permettant aux RSE de suspendre leur reconnaissance pour une durée maximale de 52 semaines pour un motif personnel;

- En abolissant les obligations de l'article 80 Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGÉE) pour une période de suspension volontaire de moins de 6 mois (par exemple);
 - En assouplissant les exigences de l'article 81.1 du RSGÉE de manière qu'elles puissent se faire remplacer un nombre de jours représentant plus de 20 % et celles de l'article 81.2 du RSGÉE relatif au registre de remplacement;
 - En remplaçant, lors d'une première offense, les avis de contraventions par des recommandations, une offre de soutien, etc. Par ailleurs, à ce sujet, en remplaçant les termes « avis de contravention » par « avis administratif »;
 - En retirant aux articles 97 et 104 du RSGÉE « selon les instructions du fabricant » puisque plusieurs RSE emploient et/ou fabriquent des modules maison parfaitement sécuritaires;
 - En retirant leur obligation de renouveler leur reconnaissance aux 3 ans, etc.
- Récompenser les BC qui arrivent à retenir leurs RSE, puisque la mission première du BC est d'aider et d'encourager les RSE à maintenir leur reconnaissance;
 - Offrir à chaque nouvelle RSE une trousse à outils qui comprend notamment un modèle de programme éducatif, un modèle d'un portrait périodique du développement de l'enfant, une liste de matériels à se procurer avec des noms de fournisseurs, etc.

Conclusion

Tel que présenté précédemment, les acteurs de la petite enfance ont besoin de plus de reconnaissance de leur travail fait au quotidien auprès des adultes de demain. Le modèle québécois du réseau public régi et subventionné fait l'envie de tous. Le gouvernement fédéral prend exemple sur nous afin de l'instaurer au reste de Canada. Les responsables en service éducatif qui sont majoritairement des femmes, sont des professionnelles de la petite enfance. Il ne faut pas oublier l'importance de ces femmes pour la société québécoise. Investir dans leur travail, en petite enfance, c'est investir dans notre société de demain.